REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EN AFRIQUE (En abrégé APNA)

Aout 2023

Table des matières

ARTICLE 1 - ADMISSION	2
ARTICLE 2 - RETRAIT, EXCLUSION, RADIATION	2
ARTICLE 3 - LE BUREAU	3
3.1. Candidature aux Postes Elus du Bureau	3
3.2. Dossier des candidats	3
3.3. Règles de campagne	3
3.4. Durée de la campagne	3
3.5. Supports pour les élections	4
3.6. Durée de la présentation et caucus	4
3.7. Diffusion des informations relatives aux candidatures	4
3.8. Conditions d'éligibilité pour les candidats au poste de Président Fédéral au moment de leur prise de fonction	4
3.9. Conditions d'éligibilité pour les candidats aux postes élus du bureau au moment de leur pris de fonction	e 5
3.10. Fonctions du Président Fédéral et des membres du Bureau	5
3.10.1 Fonctions du Président Fédéral	5
3.10.2 Fonctions des Vice-Présidents	5
3.10.3 Fonctions du Trésorier	5
3.10.4 Fonctions du Secrétaire Général	6
3.10.4 Fonctions du Vice-Président Exécutif	6
3.10.5 Rôle du Comité Directeur Fédéral	6
3.10.6 Modalités de vote en Comité Directeur Fédéral	6
ARTICLE 4 - LES ASSEMBLEES GENERALES	6
4.1 Date et périodicité des Assemblées Générales	7
4.2 L'ordre du jour	7
4.3 Quorum	7
4.4 Elections	7
4.5 Modalités de vote en Assemblée Générale	8
ARTICLE 5 - COMMISSION DE TRAVAIL	9
ARTICLE 6 - COTISATION	9
ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	9

ARTICLE 1 - ADMISSION

Est membre de la fédération toute Association remplissant les conditions d'Adhésion et partageant l'objet et les buts de l'Association pour la Promotion du Numérique en Afrique (APNA).

Les conditions d'admissions des associations qui souhaitent être affiliées à la fédération sont les suivantes :

- Partager l'objet et les buts de l'association
- Avoir au moins 5 membres actifs dans l'association candidate
- Soumettre le dossier de candidature au conseil d'administration de l'APNA
 Le dossier devra comporter : le rapport d'activité de l'année écoulée, les photos des activités,
- Tout élément pouvant appuyer le dossier de l'association candidate.

Une fois que le dossier est accepté par le conseil d'administration, l'association candidate bénéficie du statut de « Candidat à l'APNA ». Le conseil d'administration disposera de trois mois maximum pour donner une réponse définitive à l'association candidate.

Les associations ayant le statut « Candidat à l'APNA » sont autorisées à participer aux travaux de la Fédération. La qualité de membre de la Fédération ne leur sera acquise qu'après la validation du conseil d'administration et versement d'une cotisation.

Chaque ASSOCIATION AFFILIÉE tient informée régulièrement la Fédération de ses programmes, de ses activités et remplit ses obligations envers la Fédération, conformément aux textes de la fédération.

ARTICLE 2 - RETRAIT, EXCLUSION, RADIATION

Toute Association Affiliée à l'APNA peut notifier le Conseil d'Administration de son souhait de retrait par lettre ou voie électronique avec accusé de réception. La demande de retrait sera effective maximum 12 mois après la notification. Pendant cette période, l'association devra honorer ses engagements auprès de la fédération.

Toute Association Affiliée qui décide de se retirer de l'APNA ou qui fait l'objet d'une mesure d'exclusion ou de radiation de la part de la l'APNA, cesse immédiatement, d'appartenir à la Fédération.

En cas de non-paiement dans les délais de la cotisation fédérale et sans réponse de l'Association Affiliée, le Trésorier Fédéral adressera une mise en demeure par lettre recommandée ou un courriel par voie électronique avec accusé de réception qui fait courir un délai d'un mois au cours duquel l'Association Affiliée doit régulariser sa situation. Le délai d'un mois commence à courir à la date indiquée sur l'accusé de réception.

Sans réponse de l'Association Affiliée, le Président de la Fédération portera le sujet devant le Conseil d'Administration de l'APNA avec demande de mise en procédure de radiation.

La décision d'exclusion ainsi que les cas de motifs graves sont adoptées par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 3 - LE BUREAU

3.1. Candidature aux Postes Elus du Bureau

Les candidats doivent faire acte de candidature au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale du Congrès, par lettre adressée au Président Fédéral ou à défaut par email avec confirmation de réception du courrier ou de l'email. Les candidats à la Présidence ont obligation de présenter un projet de budget et de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulent les élections.

3.2. Dossier des candidats

Les candidats auront à produire un dossier complet, au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale, comprenant les pièces suivantes :

a. Pièces fournies dans le dossier de candidature à compléter et à fournir par tous les candidats :

- Lettre de candidature individuelle rédigée et signée par le candidat
- Liste des candidats au Bureau à laquelle se rattache le candidat
- Lettre de soutien rédigée et signée par le Président ou le représentant de l'Association Affiliée à laquelle il appartient. Si ce dernier est lui-même candidat, dans ce cas, la lettre sera signée par un membre du bureau de l'Association Affiliée
- Un CV

b. Pièces à fournir par les candidats au poste de Président Fédéral

Programme pour l'exercice n+1, budget prévisionnel inclu. Le document doit pouvoir être envoyé aux membres par courriel.

3.3. Règles de campagne

Par délégation du Bureau Fédéral, le comité des candidatures des élections est l'organe de recours et d'arbitrage en cas de non-respect des présentes règles.

3.4. Durée de la campagne

Les campagnes s'ouvrent 10 jours calendaires avant la date de l'élection à minuit. Elles prennent fin après la présentation de la liste le jour des élections.

3.5. Supports pour les élections

Chaque liste est autorisée à utiliser lors de la campagne au maximum 4 types de supports. Tout support devra préalablement être porté à la connaissance du comité des candidatures pour autorisation avant sa diffusion.

Tout support doit respecter la déontologie de l'APNA.

Sont considérés comme supports :

- Tout courrier papier
- Tout site internet, blog ou page dédiée sur un réseau social en ligne

- Tout document de présentation édité par la liste candidate, hors programme validé par le comité des candidatures
- Tout courriel individualisé dont les destinataires sont clairement identifiés
- Un même support dont le contenu varie sera considéré comme un nouveau support lors de chaque édition

Les supports pourront être mis en ligne à partir de la date de début de campagne. Il est souhaitable qu'ils ne soient plus en ligne dans les 30 jours suivant l'élection.

3.6. Durée de la présentation et caucus

Les durées pour la présentation et les interventions des candidats lors du caucus sont les suivantes :

- Présentation des listes et des programmes pour le Bureau : 20 minutes par liste.
- Caucus (temps de parole par liste/équipe): 10 minutes par liste. Seul le temps de réponse est compté à hauteur de 1 minute maximum par réponse. Le temps de pose des questions n'est pas comptabilisé.

3.7. Diffusion des informations relatives aux candidatures

Deux semaines avant le début du congrès, le Secrétaire Général fera connaître aux Associations Affiliées, les listes des candidatures au Bureau. Il communiquera également leurs programmes.

Chaque liste aura la possibilité de faire passer un message électronique par le Bureau Fédéral à l'ensemble des adresses e-mails du fichier des membres 7 jours avant les élections. Chaque liste devra transmettre au Président Fédéral, copie au Secrétaire Général, un document dont la taille permet un envoi par courriel, au plus tard la veille des jours d'envoi à minuit.

3.8. Conditions d'éligibilité pour les candidats au poste de Président Fédéral au moment de leur prise de fonction

- Être adhérent, régulièrement inscrit à une Association Affiliée de la Fédération depuis deux ans
- Avoir exercé les fonctions de Président (e) d'Association Affiliée ou de membre du Bureau Fédéral

Le poste de Président Fédéral est incompatible avec tout autre poste élu ou nommé de la fédération.

3.9. Conditions d'éligibilité pour les candidats aux postes élus du bureau au moment de leur prise de fonction

Être membre régulièrement inscrit à une Association Affiliée depuis un an au moins. Avoir exercé les fonctions de membre du Bureau d'une Association Affiliée ou d'un Bureau Fédéral

3.10. Fonctions du Président Fédéral et des membres du Bureau

3.10.1 Fonctions du Président Fédéral

Le Président Fédéral représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et ordonne les dépenses.

En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il attribue les fonctions des membres du Bureau. Le Président Fédéral a la possibilité de nommer des chargés de mission parmi les membres du réseau.

Il préside les réunions du Bureau, du Comité Directeur Fédéral ainsi que les Assemblées Générales, en établit le calendrier et les ordres du jour.

Il est responsable des finances de la Fédération et la représente auprès de l'ensemble des instances nationales ou internationales, sauf délégations spéciales et ponctuelles de sa part.

Il présente un rapport d'activité de son Bureau au congrès. Un exemplaire de ce document est transmis aux Associations Affiliées.

3.10.2 Fonctions des Vice-Présidents

Les missions des Vice-Présidents sont définies par le Président, qui leur délègue les pouvoirs nécessaires pour les remplir.

3.10.3 Fonctions du Trésorier

Le Trésorier est chargé de la tenue régulière des comptes de la Fédération. Il est habilité à ouvrir un compte courant au nom de la Fédération dans un établissement bancaire, et à effectuer toutes les opérations usuelles sur ce compte, par délégation du Président.

Il prépare le bilan qui doit être présenté par le Président en Assemblée Générale. Le quitus financier est donné lors de la première Assemblée Générale de l'exercice suivant.

Avant le vote du guitus financier, le Trésorier doit faire vérifier les comptes par son successeur.

S'il se succède à lui-même, l'Assemblée Générale désigne immédiatement un membre chargé de procéder à cette vérification, lequel doit être choisi en-dehors des membres du Bureau Fédéral sortant.

Il est chargé de rechercher toutes ressources nouvelles compatibles avec les buts de la Fédération, en vue de permettre la réalisation des objectifs envisagés.

Il procède à l'appel des cotisations et effectue les relances nécessaires en cas de retard.

Toutes opérations de retrait ou de virement vers un autre compte devront être validées par une double signature du trésorier et du président ou son représentant.

3.10.4 Fonctions du Secrétaire Général

Il est chargé de rédiger un compte-rendu des réunions du Bureau Fédéral ainsi que du Comité Directeur Fédéral et de l'Assemblée Générale.

Il envoie les convocations aux Présidents des Associations Affiliées, tient à jour les Statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération lorsque des modifications ont été votées en Assemblée Générale.

Il contrôle l'établissement des comptes rendus des Assemblées Générales et assure le suivi des archives.

Il s'occupe également de la tenue de tous les documents administratifs officiels.

3.10.4 Fonctions du Vice-Président Exécutif

Nommé par le Président au sein du Bureau Fédéral, le Vice-Président Exécutif représente la fédération pour toutes les missions confiées par le Président.

3.10.5 Rôle du Comité Directeur Fédéral

Le Comité Directeur Fédéral est chargé de contrôler l'activité du Bureau Fédéral dans l'intervalle des Assemblées Générales.

Il se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président Fédéral.

Il a un rôle de prospective et, à ce titre, élabore le plan à moyen terme Fédéral.

Il fait le point sur les actions lancées par les Associations Affiliées et celles entreprises par le Bureau Fédéral.

Il prend des décisions sur les questions qui lui sont soumises par le Président Fédéral ou par le quart des Présidents des Associations Affiliées.

3.10.6 Modalités de vote en Comité Directeur Fédéral

Chaque membre du Comité Directeur Fédéral a le droit de vote et dispose d'une voix lors des réunions du Comité Directeur Fédéral.

Les votes se font à main levée.

Les Chargés de mission ont voix consultative.

Un pouvoir peut être donné par le Président de toute Association Affiliée à l'un des membres du Bureau de son association. Le pouvoir doit être renouvelé pour chaque Comité Directeur Fédéral.

Un pouvoir peut être donné par un membre du Bureau Fédéral à l'un des membres du Comité Directeur. Le pouvoir doit être renouvelé pour chaque Comité Directeur Fédéral.

Un membre du Comité Directeur Fédéral ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 4 - LES ASSEMBLEES GENERALES

4.1 Date et périodicité des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, ou Assemblée Générale Ordinaire (AGO), est réunie au moins deux fois au cours de l'exercice, sur convocation du Président Fédéral.

La première Assemblée Générale a lieu dans les six premiers mois de l'exercice et prend la dénomination « d'Assemblée Générale de Rentrée ». Elle vote le quitus financier de l'exercice précédent.

L'Assemblée Générale de fin d'exercice, qui prend la dénomination de « Congrès Fédéral », se tient dans le courant du dernier trimestre.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) doit être convoquée dans le mois qui suit la demande formulée, soit par le Comité Directeur Fédéral, soit par le quart des Associations Affiliées composant la Fédération et régulièrement à jour de leurs cotisations. Le Bureau Fédéral peut aussi prendre une telle initiative, s'il l'estime nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être également convoquée si le quorum n'est pas atteint lors d'une Assemblée Générale Ordinaire requérant la présence au moins de la moitié des Associations Affiliées.

4.2 L'ordre du jour

L'ordre du jour qui est établi par le Bureau Fédéral, est adressé aux Présidents des Associations Affiliées deux semaines avant l'Assemblée Générale et indique la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale.

Sont inscrites à l'ordre du jour les questions proposées par le Bureau Fédéral ou le Comité Directeur Fédéral.

Un mois avant la date prévue de l'Assemblée Générale, toute Association Affiliée peut présenter un sujet pour inscription à l'ordre du jour en le faisant parvenir par écrit ou par courriel au Président Fédéral.

4.3 Quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, l'Assemblée Générale Fédérale doit réunir au moins la moitié plus une des Associations Affiliées de la Fédération. Les Associations Affiliées sont représentées par leur Président.

Ces Associations Affiliées doivent représenter au moins cinquante pour cent plus un des membres adhérents de la Fédération.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée serait convoquée quinze jours au moins après la première et pourrait valablement délibérer quel que soit le nombre d'Associations Affiliées présentes ou représentées et quel que soit le nombre d'adhérents cotisants représentés.

4.4 Flections

a. Les élections sont organisées par un Comité des candidatures, présidé par le Président Fédéral ou à défaut par un ancien Président Fédéral sollicité par le Bureau ou à défaut par un membre d'une Association Affiliée désigné par le Président, ce comité se réunit avant le Congrès Fédéral pour vérifier la conformité des candidatures aux règles du présent Règlement Intérieur.

Ce Comité comprend, en dehors du Président :

- Un membre du Bureau Fédéral, non candidat,
- Un Président d'une Association Affiliée non-candidat.
- b. La campagne électorale pour les élections qui se déroulent à l'occasion du Congrès Fédéral doit s'effectuer dans les limites décidées par les textes et le Bureau Fédéral.
- c. Les élections des membres du Bureau Fédéral ont lieu à l'occasion du Congrès Fédéral. Les élus prennent leurs fonctions trente jours après cette date.
- d. Le Bureau Fédéral est composé :

Du Président, Des Vice-Présidents, ou autres postes créés, Du Secrétaire Général, Du Trésorier,

Le Bureau Fédéral peut coopter un ou plusieurs membres appartenant à des Associations Affiliées, en vue de leur confier des missions spécifiques leur donnant vocation à participer aux réunions du Bureau Fédéral ainsi qu'au Comité Directeur Fédéral.

Ces membres cooptés prendront le titre de Chargés de Mission Fédéral. Les membres cooptés ne peuvent en aucun cas participer aux votes en Comité Directeur Fédéral.

e. Le Président Fédéral, le Secrétaire Général, le Trésorier et les Vice-Présidents Régionaux sont élus dans le cadre d'une liste.

Est déclarée élue la liste qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un second tour de scrutin sera proposé et, au cas où il y aurait une deuxième égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu

4.5 Modalités de vote en Assemblée Générale

- a. Aucune Association Affiliée ne peut se faire représenter par une autre. Un pouvoir peut être donné par le Président de toute Association Affiliée à l'un des membres du Bureau de son Association. Le pouvoir doit être renouvelé pour chaque Assemblée Générale Fédérale.
- b. Les Association Affiliées bénéficient d'un nombre de voix calculé comme suit :
 - Une voix par Association Affiliée
 - Plus une voix par dizaine de cotisations remontées à la Fédération.
- c. La liste des adhérents cotisants et régulièrement inscrits est arrêtée par le Trésorier Fédéral huit jours avant chaque Assemblée Générale.
- d. La validité des pouvoirs est contrôlée par un ancien Président Fédéral ou, à défaut par le Président Fédéral en exercice ou toute personne désignée par le président.

Les votes se font à main levée, sauf si l'une des Associations Affiliées présentes demande le vote à bulletin secret.

Dans ce cas, le Président de séance s'assurera de la mise en place de tous les dispositifs nécessaires permettant de garantir le secret du vote. Il est alors recommandé de désigner une tierce personne de confiance qui garantira le bon calcul du vote selon le système de vote décrit dans l'article 4.5.

Dans le cas d'un vote à bulletin secret, seul le résultat du vote sera donné. Il ne sera pas fait mention du score atteint par les différentes propositions soumises au vote.

En cas d'égalité des voix, le Président de la Fédération obtient exceptionnellement le droit de vote. Sa voix est prépondérante.

ARTICLE 5 - COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration

ARTICLE 6 - COTISATION

- Le montant de la cotisation fédérale est fixé par l'Assemblée Générale réunie lors du Congrès Fédéral, pour l'exercice social suivant.
- L'appel des cotisations est fait par le Trésorier Fédéral.
- La cotisation exigible est égale au montant fixé, multiplié par le nombre d'adhérents inscrits au sein des Associations Affiliées.
- Les cotisations sont exigibles dès l'appel qui en est fait par le Trésorier Fédéral. Le règlement est accompagné de la liste des adhérents cotisants (nom, prénom, adresse postale et adresse email).
- Les Associations Affiliées doivent verser au Trésorier Fédéral les cotisations dues au fur et à mesure de leur encaissement.
- Mis à part celles de nouveaux adhérents, les cotisations doivent avoir été réglées, au plus tard, avant l'expiration du 1er semestre de l'exercice.
- Des dispositions spécifiques, soumises à la validation du conseil d'administration peuvent être prises pour la cotisation de certaines Associations Affiliées en fonction de leurs zones géographiques.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications du Règlement Intérieur se font selon les modalités prévues à l'Article 11 des statuts de la Fédération.

Le Règlement Intérieur entrera en vigueur le lendemain de son adoption par l'Assemblée Générale, ainsi que toute modification ultérieure.

Fait à Bamako le 27 aout 2023

En d'autant d'exemplaires que de droit.

Le Président Le Secrétaire Général

Ibrahima THIERO Mamoutou DIARRA